

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0204**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 23, rue Francisco Ferrer et appartenant à MM. Marcel et Maurice Egea

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1<sup>er</sup> septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

**Bureau du 8 septembre 2008****Décision n° B-2008-0204**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 23, rue Francisco Ferrer et appartenant à MM. Marcel et Maurice Egea**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 23, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu, appartenant à messieurs Marcel et Maurice Egea et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Lea.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 350 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 106 de la section BA, cédée libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 10 500 €, conforme à l'avis de France domaine.

Elle ferait également procéder à ses frais aux travaux suivants :

- réalisation d'une clôture entre la piste cyclable et le terrain restant propriété des vendeurs. Elle sera constituée de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 1,5 mètres posés sur poteaux scellés,
- fourniture et pose d'un portail manuel à deux vantaux,
- déplacements des compteurs d'eau et d'électricité en limite de propriété.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne constituent pas une charge augmentative du prix et sont estimés à 25 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 mètres carrés située 23, rue Francisco Ferrer à Décines Charpieu, appartenant à messieurs Marcel et Maurice Egea, au prix de 10 500 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour les travaux.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 10 500 € pour l'acquisition, de 1 100 € environ pour les frais d'actes notariés et de 25 000 € TTC environ pour les travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.**